



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 4 ET 5 MARS 2025

- **CONVOICATIONS DU 4 MARS 2025**

Teimana HARRISON (PROVENCE RUGBY)

US Montalbanaise / Provence Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Teimana HARRISON a été définitivement exclu par l'arbitre à la 36^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Teimana HARRISON est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 mars 2025.

M. Teimana HARRISON est suspendu dans l'attente de cette audience.

Paul MALLEZ (PROVENCE RUGBY)

US Montalbanaise / Provence Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Paul MALLEZ a été définitivement exclu par l'arbitre à la 77^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Paul MALLEZ est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 mars 2025.

M. Paul MALLEZ est suspendu dans l'attente de cette audience.

Sekou MACALOU (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / Stade Rochelais (J18 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Sekou MACALOU a été définitivement exclu par l'arbitre à la 33^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Sekou MACALOU est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 12 mars 2025.

M. Sekou MACALOU est suspendu dans l'attente de cette audience.

Will SKELTON (STADE ROCHELAIS)

Stade Français Paris / Stade Rochelais (J18 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Will SKELTON a été définitivement exclu par l'arbitre à la 20^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Will SKELTON est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 19 mars 2025.

M. Will SKELTON est suspendu dans l'attente de cette audience.

Brandon Julio Tiute NANSEN (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / AS Béziers Hérault (J22 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Brandon Julio Tiute NANSEN a été définitivement exclu par l'arbitre à la 43^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Brandon Julio Tiute NANSEN est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 19 mars 2025.

M. Brandon Julio Tiute NANSEN est suspendu dans l'attente de cette audience.

Federico MORI (STADE ROCHELAIS)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / ASM Clermont Auvergne (J18 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Federico MORI a été définitivement exclu par l'arbitre à la 61^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Federico MORI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 19 mars 2025.

M. Federico MORI est suspendu dans l'attente de cette audience.

Christophe URIOS (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Union Bordeaux-Bègles / ASM Clermont Auvergne (J17 TOP 14)

Saisine Président LNR

A l'issue de la rencontre susvisée, les arbitres n°4 et n°5, désignés lors de cette rencontre, ont signalé le comportement de M. Christophe URIOS, Entraîneur de l'ASM Clermont Auvergne.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR. De ce fait, le Président de la LNR a saisi la Commission de discipline et des règlements (LNR).

M. Christophe URIOS et de l'ASM Clermont Auvergne sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 mars 2025.

M. Christophe URIOS n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 5 MARS 2025

A la suite des signalements réalisés par les officiels de match et la Direction Compétitions et Stades (LNR) sur différents manquements présumés à la réglementation en vigueur lors de la J14 de TOP 14, plusieurs clubs ont été sanctionnés au motif d'un " *Non-respect des règles d'enregistrement des équipements ou d'information de la LNR sur les équipements utilisés pour la saison et/ou pour chaque match* " :

- Stade Rochelais : 500 €,
- Union Bordeaux-Bègles : 500 €.

Le Stade Français Paris a quant à lui été sanctionné d'un avertissement au motif d'un " *Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu* ".

Bastien SOURY (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Bastien SOURY a été reconnu responsable de " *Indiscipline* " et notamment de " *Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat* ".

Par conséquent, M. Bastien SOURY est suspendu 1 semaine.

Au 5 mars 2025, compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Bastien SOURY sera requalifié le 7 mars 2025.

Geoffrey PALIS (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Geoffrey PALIS a été reconnu responsable de " *Indiscipline* " et notamment de " *Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat* ".

Par conséquent, M. Geoffrey PALIS est suspendu 1 semaine.

Au 5 mars 2025, compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Geoffrey PALIS sera requalifié le 23 mars 2025.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2024_2025.pdf

CONTACT PRESSE

Tibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51